

La première demande d'aide concernant l'année 2019 doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA 2019 (formulaire téléchargeable sur <http://class.uca.fr>). Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'expéditeur.

Demande à adresser au CLASS sous enveloppe fermée portant la mention « CONFIDENTIEL- NE PAS OUVRIR »

## Informations agent

NOM : ..... Prénom : .....  
 Structure / direction / service : ..... N° de sécurité sociale : .....

## Informations concernant le séjour

Camping-caravaning     Location     Hôtel     Chambre d'hôtes /gite

NOM de l'organisme : .....

Localisation (commune et n° département / pays) : .....

Dates du séjour : ..... Montant des frais : .....

### Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

#### Cadre réservé à l'administration

QF	Calcul
<b>Montant à payer à l'agent</b>	

Exercice : 2019

N° Facture :

Certifié exact, le

Compte général : 6474

Compte budgétaire : PG\_SOC

**L'ordonnateur,**

Centre financier : U98ADSOC

N° Projet (EOTP) : DU98ASOCVACSEUL

## MODALITES POUR LES DEMANDES D'AIDE VACANCES POUR LES PERSONNES VIVANT SEULES

**La première demande d'aide de l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA dûment complété.**

### Conditions d'attribution

- Prestation réservée aux personnes vivant seules sous couvert d'une déclaration sur l'honneur ;
- Séjour effectué dans une structure d'hébergement justifiant d'un numéro de SIRET : campings, hôtels, locations, chambres d'hôtes, gîtes, villages de vacances ;
- Les frais de transport ne sont pas couverts ;
- Aide versée dans la limite de 90 % des dépenses engagées (toutes aides déduites) ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 15 000 €.

### Montant de la prestation

QF ≤ 12 400 €	12 400 € < QF ≤ 15 000 €
170,00 € / an	

Le montant de la prestation ne peut être supérieur à 90% du restant à la charge de l'agent (déductions faites des aides diverses). Pour les agents vivant seuls - pas de vie maritale, pas d'enfant à charge - un coefficient de 1,5 est appliqué au QF pour déterminer la tranche de prestation concernée.

### Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale UCA.

### Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande complété doit être adressé au CLASS, **en format papier exclusivement**, dans le mois qui suit le **séjour**, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Attestation sur l'honneur que l'agent vit seul ;
- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent** comportant le numéro de SIRET de la structure d'hébergement / du voyageur / du site de réservation en ligne (**NB : les contrats de location ou attestation sur l'honneur de particulier bailleur n'ont pas valeur de justificatif de paiement et ne sont donc pas acceptés**).

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif : elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

### Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport

Campus des Cézeaux  
7, place Vasarely – CS 60026  
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : **Nathalie PINEL** / Tél. 04 73 40 51 91 / social.class.dvu@uca.fr